

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 95.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

92^e année - N^o 10
Octobre 1976

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Bahamas	239
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Déclaration d'appartenance à l'Union de Paris. Bahamas	240
— Arrangement de Strasbourg. Adhésion. République démocratique allemande	240
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— L'examen d'antériorités sous la Loi uniforme Benelux sur les marques de produits (L.J.M. van Bauwel)	241
NOUVELLES DIVERSES	
— Canada, Inde	245
EXPOSITIONS	
— Italie. Décrets concernant la protection temporaire à des expositions	246
BIBLIOGRAPHIE	247
CALENDRIER DES RÉUNIONS	250
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Note de l'éditeur	
— Australie — Loi sur les marques, 1955-1973	Texte 3-001
— Traités bilatéraux — Echange de notes du 12 octobre 1974 entre l'Australie et la République populaire de Chine concernant l'enregistrement des marques	Texte 3-001

© OMPI 1976

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

BAHAMAS

Le Gouvernement des Bahamas a déposé le 4 octobre 1976 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Les Bahamas ont rempli la condition stipulée à l'article 14.2) de ladite Convention en adhérant simultanément à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, tel que prévu par l'article 29*bis* dudit Acte et avec la déclaration prévue par l'article 28.1) *b*), qui permet de stipuler que l'adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'Annexe.

En application de l'article 15.2), la Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard des Bahamas le 4 janvier 1977.

Notification OMPI N° 92, du 8 octobre 1976.

Unions internationales

Convention de Paris

Déclaration d'appartenance à l'Union de Paris

BAHAMAS *

Par lettre du 5 juillet 1976, parvenue au Gouvernement de la Confédération suisse le 27 du même mois, le Ministre des affaires étrangères du Commonwealth des Bahamas a déclaré que son Gouvernement se considère comme étant lié à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Lisbonne le 31 octobre 1958. Cette communication est fondée sur une déclaration d'application formulée en son temps par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'article 16 *bis* (1) de la Convention. Les Bahamas sont dès lors considérées comme partie à ladite Convention dès le 10 juillet 1973, date de leur accession à l'indépendance.

Notification du Gouvernement suisse aux pays membres de l'Union de Paris, du 31 août 1976.

* Le Gouvernement des Bahamas n'a pas encore rempli la condition prévue par l'article 13.9) de l'Acte de Lisbonne (1958) de la Convention de Paris (choix de la classe de contribution).

Arrangement de Strasbourg

Adhésion

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Le Gouvernement de la République démocratique allemande a déposé le 20 août 1976, conformément aux dispositions de l'article 16.5), son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971.

En outre, cet instrument d'adhésion contient la déclaration suivante:

« Quant à sa position à l'égard de l'article 12, alinéa 3), de l'Arrangement, qui déclare que les dispositions de l'article 24 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle s'appliquent audit Arrangement en ce qui concerne les régions coloniales et autres territoires dépendants, la République démocratique allemande est guidée par les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Rés. 1514 (XV) du 14 décembre 1960), qui proclame la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. »
(Traduction).

En application des dispositions de l'article 13.1)b), l'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur à l'égard de la République démocratique allemande le 24 août 1977.

Notification Strasbourg N° 28, du 24 août 1976.

Études générales

L'examen d'antériorités sous la Loi uniforme Benelux sur les marques de produits

L. J. M. VAN BAUWEL *

* Docteur en droit, Directeur du Bureau Benelux des marques et du Bureau Benelux des dessins ou modèles.

Nouvelles diverses

CANADA

Document de travail sur la revision de la loi sur les brevets

Le 2 juin 1976, le Ministre de la Consommation et des Corporations a rendu public un document de travail sur la revision de la loi sur les brevets.

Ce document propose des modifications à la législation actuelle des brevets. Toutefois, les modifications proposées n'expriment pas nécessairement l'opinion du ministère. Le document est plutôt publié afin de servir de base à une discussion entre les intéressés.

Le document de travail est accompagné d'un projet de loi sur les brevets. On peut se procurer le tout au prix de \$7.50 (pays étrangers: \$9.00) à la Direction de l'Imprimerie et Edition, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, K1A 0S9.

Le Ministre invite tous les intéressés, y compris les associations, à soumettre leurs commentaires concernant le document de travail ou tout autre sujet ayant un effet possible sur les modifications de la loi ou des règlements sur les brevets, aussi bien que sur la procédure du bureau des Brevets. Tout commentaire doit être fait par écrit et doit être adressé au sous-ministre adjoint de la propriété intellectuelle, Place du Portage, Hull, Québec, K1A 0E1.

INDE

Industrial Property Law Reporter

La *Trade Marks Owners Association of India* (Association indienne des titulaires de marques) a récemment commencé la publication d'une revue intitulée *Industrial Property Law Reporter*. Cette dernière reproduit les jugements du Tribunal suprême de l'Inde et des tribunaux d'appel des divers Etats de l'Inde, ainsi que les décisions des fonctionnaires de l'Office des brevets et du Registre des marques, dans le domaine des brevets, des dessins et modèles industriels, des marques et du droit d'auteur. Cette revue publie également, sous forme d'extraits ou *in extenso*, les jugements des tribunaux étrangers concernant les questions les plus importantes de la propriété industrielle. Chaque décision est suivie de son analyse. Les textes reproduits sont ceux des copies certifiées conformes des jugements eux-mêmes, ce qui garantit l'exactitude de leur reproduction.

Cette publication présente une importance particulière pour les praticiens en Inde, ainsi que pour les hommes d'affaire et les juristes étrangers qui doivent conseiller leurs clients au sujet de la législation indienne de la propriété industrielle.

Expositions

ITALIE

Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à des expositions

Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figurent aux expositions suivantes:

- XXXVII^a Fiera di Messina — Campionaria internazionale* (Messine, 7 au 22 août 1976);
- Salone internazionale della chincaglieria, bigiotteria, cartoleria ed articoli da regalo* (Milan, 3 au 7 septembre 1976);
- VIII^a Dimostrazione di macchine, impianti e sistemi per la raccolta, lavorazione e conservazione del mais* (Dominio di Bagnoli (Padoue), 9 septembre 1976);
- XVI^a Dimostrazione di macchine impianti ed attrezzature per la raccolta, lavorazione e conservazione di foraggi* (Dominio di Bagnoli (Padoue), 9 septembre 1976);
- VI^a Mostra internazionale di coniglicoltura* (Erba (Côme), 10 au 13 septembre 1976);
- Mostra del marmo e macchine per la lavorazione del marmo* (S. Ambrogio di Valpolicella (Vérone), 11 au 19 septembre 1976);
- XXIX^a Fiera di Bolzano — campionaria internazionale* (Bolzano, 11 au 20 septembre 1976);
- II^o IPHARMEX '76 — Esposizione farmaceutica internazionale* (Gênes, 16 au 19 septembre 1976);
- Salone internazionale del mobile e dell'illuminazione* (Milan, 18 au 23 septembre 1976);
- Mostra navale italiana* (Gênes, 20 au 26 septembre 1976);
- X^o Salone delle attività vitivinicole-VINITALY* (Vérone, 22 au 26 septembre 1976);
- Salone mercato internazionale dell'abbigliamento* (Turin, 24 au 27 septembre 1976);
- V^a INTERSAN — Mostra mercato internazionale dell'ortopedia tecnica e sanitaria, sanitari, strumenti chirurgici, attrezzature ospedaliere, apparecchi fisio-elettromedicali, corsetteria, articoli sanitari per la prima infanzia* (Milan, 2 au 4 octobre 1976);
- X^a BI.MU. biennale della macchina utensile* (Milan, 2 au 9 octobre 1976);
- XIV^a Mostra internazionale trasporti interni, magazzino containerizzazione e manutenzione — TRAMAG'76* (Padoue, 6 au 10 octobre 1976);
- XII^o SAIE — Salone internazionale dell'industrializzazione edilizia* (Bologne, 9 au 17 octobre 1976);
- XVI^o Salone nautico internazionale et VI^o SIAS — Salone internazionale delle attrezzature subacquee* (Gênes, 15 au 25 octobre 1976);
- VIII^o Salone internazionale delle tecnologie per la lavorazione, conservation e distribuzione della carni EUROCARNE* (Vérone, 23 au 27 octobre 1976);
- XI^a Esposizione internazionale delle attrezzature per il commercio ed il turismo EXPO CT'76* (Milan, 24 au 1^{er} novembre 1976);
- VI^o MIPAN — Salone internazionale delle macchine impianti e prodotti per la panificazione e la pasticceria* (Milan, 24 octobre au 1^{er} novembre 1976);
- VI^o TUR-IN'76 — Salone del turismo hivernal e dei problemi della montagna* (Pordenone, 28 octobre au 2 novembre 1976);
- LVI^o Salone internazionale dell'automobile* (Turin, 3 au 14 novembre 1976);
- EIMA — Esposizione internazionale delle industrie di macchine per l'agricoltura* (Bologne, 10 au 14 novembre 1976);
- XIV^o BIAS — Convegno mostra biennale internazionale dell'automazione e strumentazione* (Milan, 23 au 27 novembre 1976);
- MAV '76 — XV^a Mostra internazionale dell'avicoltura pregiata da carne ed ornamentale, dell'avifauna e della coniglicoltura — attrezzature e prodotti relativi* (Padoue, 5 au 8 décembre 1976)

jouiront de la protection temporaire établie par les décrets mentionnés en préambule ¹.

¹ Décrets royaux n° 1127, du 29 juin 1939, n° 1411, du 25 août 1940, n° 929, du 21 juin 1942 et loi n° 514, du 1^{er} juillet 1959 (voir *La Propriété industrielle*, 1939, p. 124; 1940, pp. 84 et 196; 1942, p. 168; 1960, p. 23).

Bibliographie

Brevets et sous-développement, par *Martine Hiance* et *Yves Plasseraud*, préface de Daniel Bastian. Librairies techniques, Paris, 1972. — 323 pages.

Il n'est pas fréquent d'analyser un ouvrage quatre années après sa publication. Le livre de Hiance et Plasseraud constitue donc une exception: plus le temps passe, et plus il gagne en intérêt et en actualité. En effet, le problème de la domination de la technologie — dont la forme juridique de protection, le brevet, est au centre de la politique sociale et économique globale de nos jours — est devenu le point de cristallisation des rapports internationaux. C'est à travers ce problème que se manifeste la crise de la répartition des richesses entre les régions et pays industrialisés d'une part et, d'autre part, les parties sous-développées du monde. Le rythme toujours plus rapide du progrès technique montre toujours plus que les richesses du monde ne sont pas seulement la terre et les capitaux, et l'on admet mieux la théorie économique moderne selon laquelle la catégorie prépondérante des facteurs productifs, auprès de la nature et du travail, devient « le progrès technique » (cf. J. Fourastié, « Le grand espoir du xx^e siècle », Paris, 1963 — p. 28).

Depuis la Résolution des Nations Unies 1713 (XVI) sur « Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés », le problème-clé de la technologie dans les rapports entre les deux groupes d'Etats n'a plus disparu de la vie internationale, mais occupe au contraire toujours plus l'ONU, ses institutions spécialisées, l'OCDE, etc. Il est donc logique qu'une abondante doctrine se penche sur tous les aspects des rapports entre les deux groupes de pays, doctrine au sein de laquelle l'œuvre de Hiance et Plasseraud tient une place importante.

Les deux auteurs ne sont pas des inconnus dans le domaine de la propriété intellectuelle. Déjà, dans leur ouvrage sur « La protection des inventions en Union soviétique et dans les Républiques populaires d'Europe » (Paris, 1969), se retrouvaient les qualités du livre examiné ici: clarté du style, rigueur de la conception, maîtrise de la méthode comparative, connaissance et application critique des sources. Mais, alors que dans cet ouvrage ils traitaient du droit positif de pays ayant un système économique bien défini et sans différences profondes, l'examen du système des brevets dans les rapports entre les pays du monde entier les a placés devant la difficulté de tenir compte des facteurs hétérogènes qui influencent toute l'infrastructure dont dépend la politique en matière de technologie; ce faisant, ils ne négligent aucune source officielle, nationale ou internationale, ni aucune œuvre de la doctrine, dont ils tirent des conclusions critiques et convaincantes.

Dès l'abord, le titre de cet ouvrage attire l'attention: les auteurs reviennent en effet à la notion de « sous-développement », qui paraît plus fondée que celle de « pays en voie de développement » car ce sont les pays techniquement progressistes qui sont « en voie de développement » alors que le tiers-monde est caractérisé justement par le manque de développement face au dynamisme des pays industrialisés.

Avant d'entrer dans le vif des problèmes, les auteurs examinent la question de l'abîme qui sépare les pays riches des autres. Ils en trouvent l'origine dans les lois économiques de la croissance des richesses depuis la révolution industrielle, qui devait fatalement aboutir au déséquilibre actuel. Comme ils le constatent, « au début de la révolution industrielle en Europe... aucun fossé technologique profond n'existait encore entre ce continent et ses voisins d'Afrique et d'Asie ».

C'est donc l'innovation qui domine les courants économiques et sociaux du monde. A cet égard, la grande diversité des degrés de sous-développement a amené les auteurs à distinguer deux catégories de pays du tiers-monde: ceux à sous-développement « profond », et ceux à sous-développement « économique »; figurent dans la deuxième catégorie des pays tels que le Brésil, le Mexique ou Israël que les auteurs considèrent comme étant sur « la voie du développement », alors que les régions de la première catégorie ne disposent même pas d'une infrastructure en la matière.

Le dernier point de départ de cet ouvrage est l'interdépendance de tous les pays, face à l'influence qu'exerce la technologie en tant que catégorie primaire de l'économie moderne.

A la lumière de ces remarques, le contenu de l'œuvre sera mieux compris. Après l'introduction et un chapitre liminaire, cet ouvrage est divisé en trois grandes parties:

— La *première partie*, intitulée « La problématique brevets-développement dans le tiers-monde », se penche d'abord (titre premier) sur le brevet en tant que stimulant de l'innovation et aussi en tant que « frein et obstacle à l'éclosion d'inventions autochtones ». A ce sujet, les auteurs relèvent que le problème du sous-développement ne saurait être résolu par le seul transfert des techniques, mais qu'il faut créer une infrastructure autonome permettant et stimulant l'innovation de façon continue.

On retrouve dans le titre II de cette première partie (« Coût des brevets pour les pays sous-développés ») les critiques connues sur « les effets négatifs attribués au brevet », y compris la contestation de la Convention de Paris.

Le troisième et dernier titre constitue un « Essai de synthèse ». Pour les pays à sous-développement « économique », les auteurs estiment que « l'intérêt pour une législation sur les inventions n'est pas plus contestable que dans les pays industrialisés », alors que pour les pays à sous-développement « profond », « ce droit (est) non pas inadapté mais totalement 'déphasé' par rapport aux problèmes à résoudre », étant toutefois entendu que les deux groupes « ont intérêt à prévoir une protection adaptée des créations techniques nationales ». Les auteurs soulignent, à cet égard, d'une part, le manque d'expérience des pays en question pour une utilisation efficace de la documentation technologique — y compris celle des brevets non protégés dans ces pays — et, d'autre part, le fait que les pays industrialisés n'ont pas toujours intérêt à déposer des brevets dans le monde sous-développé (ce que confirment les statistiques citées).

— La *deuxième partie*, intitulée « Le droit des brevets face aux problèmes du développement », se consacre à ce problème dans le cadre du droit positif. Son titre premier présente « Le droit positif et ses origines », y compris les conventions internationales. Le titre II, qui traite du « Droit des brevets en question », présente d'abord les doctrines favorables à un statu quo aménagé, puis celles qui sont hostiles aux brevets, et enfin celles qui préconisent un réaménagement approfondi; à ce sujet, les auteurs exposent le contenu essentiel des projets internationaux, des initiatives du tiers-monde et des réformes nationales effectuées dans la décennie 1961-1971.

— La *troisième partie* (« Pour de nouvelles orientations juridiques et institutionnelles ») recherche des solutions pour l'avenir: les pays sous-développés devraient s'appuyer sur leurs propres forces, avec l'assistance toutefois des pays développés. Les tâches à entreprendre ressortent des trois titres de cette

partie: « Stimuler l'activité inventive et l'innovation »; « Limiter les risques d'abus de la part des brevetés »; et « Intégrer le droit des brevets dans un contexte plus favorable aux intérêts des pays sous-développés ». On y trouve deux idées fondamentales: la nécessité de disposer de l'infrastructure et celle d'étendre la protection à toute une chaîne de catégories d'innovations, des découvertes scientifiques aux perfectionnements techniques; une telle perspective présuppose la planification du progrès futur, en y intégrant le développement de la technologie.

Pour ce qui concerne les perspectives internationales de solution du problème du sous-développement, les auteurs dirigent bien entendu leur attention sur la future révision de la Convention de Paris et sur les tendances à ce sujet: limitation et prévention de la fonction monopolistique du brevet; obligation d'exploitation sur place de l'invention; contrôle efficace des mesures prises à ces fins. Pour eux, la coopération internationale ne saurait se limiter aux textes conventionnels; il faut en plus promouvoir des institutions facilitant le développement des pays en question: centres régionaux de technologie, centres de documentation opérationnels, banque d'inventions.

L'œuvre de Hiance et Plasseraud constitue une des contributions les plus importantes à la compréhension de la crise provoquée par le sous-développement et à l'élaboration des moyens permettant d'en sortir.

Professeur S. Pretnar

Das schweizerische Patentrecht [Le droit suisse des brevets], par *Rudolf E. Blum* et *Mario M. Pedrazzini*. Stampfli & C^{ie}, Berne, édition complétée, 1975. — 3 volumes totalisant plus de 2000 pages.

Cet ouvrage constitue la deuxième édition du commentaire de la loi suisse sur les brevets, dont les trois volumes de la première édition sont parus en 1957, 1959 et 1961. Il s'agit d'une mise à jour tenant compte des développements intervenus au cours de la quinzaine d'années qui sépare les deux éditions.

L'ouvrage se présente sous la forme d'un commentaire, article par article, de la loi fédérale du 25 juin 1954. Les réflexions des auteurs, qui comptent parmi les meilleurs spécialistes suisses en la matière, sont extrêmement détaillées et approfondies et sont toujours conclues par de précieuses références bibliographiques et de jurisprudence. Le système retenu par les auteurs pour la présentation de cette deuxième édition est simple et pratique: le texte de la première édition est repris sans changement et les adjonctions sont groupées à la fin du commentaire de chaque article. Le lecteur peut ainsi distinguer aisément l'évolution récente du droit suisse des brevets. Ajoutons que les tables des matières fréquentes — chaque article de la loi en est pourvu — permettent au plus pressé des lecteurs de trouver rapidement les informations dont il a besoin.

Ainsi mis à jour, l'ouvrage de Blum et Pedrazzini reste un ouvrage de référence irremplaçable pour le praticien aussi bien que pour toute autre personne intéressée par le droit suisse des brevets. FC

Applications and Limitations of the Patent System [Demandes et limitations du système des brevets], publié par *Basil Bard*. IPC Science and Technology Press, Guildford, Surrey, 1975. — 70 pages.

Cet ouvrage réunit les textes présentés à une conférence organisée par la *British Science Policy Foundation* en collaboration avec la *Licensing Executives Society*, conférence qui s'est tenue à Londres en novembre 1974. Cette conférence visait à obtenir une vue impartiale et globale du système britannique des brevets et de ses conséquences pour l'industrie, les inventeurs, les donneurs de licences, les preneurs de licences et le public. A cette fin, les questions discutées comprennent les défauts et les limitations du système actuel, la situation actuelle en la matière et les aspects des licences et des industries. Des comparaisons sont établies avec les systèmes européens et des Etats-

Unis d'Amérique et les conséquences possibles du Traité de coopération en matière de brevets et de la Convention sur le brevet européen font l'objet d'une analyse attentive. Cet ouvrage est surtout intéressant en ce qu'il examine de façon réaliste les critiques actuelles du système des brevets; bien qu'il conclue que ledit système continue à jouer un rôle essentiel et bénéfique, il n'en arrive pas moins à la conclusion que ce système devrait être amélioré afin — pour reprendre les paroles du Directeur de la *Science Policy Foundation* — qu'il produise « moins de criaileries, une meilleure protection de la technologie industrielle et surtout moins de frais ». JAE

An Intellectual Property Law Primer [Abécédaire de la propriété intellectuelle], par *Earl W. Kintner* et *Jack L. Lahr*. Macmillan Publishing Co., New York, 1975. — 539 pages.

La fabrication et la vente de produits et de services comporte, aux Etats-Unis d'Amérique comme dans tous les pays développés, un grand nombre de droits et d'obligations juridiques. Les lois sur la qualité, la législation antitrust, les règlements fiscaux et commerciaux, le Code commercial, sont quelques exemples des innombrables textes qui réglementent la distribution et la concurrence.

Cet ouvrage traite des produits et services d'une manière nouvelle et non conventionnelle. Il vise le profane et tend à lui fournir un moyen d'apprécier la façon dont les droits de propriété intellectuelle fonctionnent dans le commerce — ce qu'ils sont, comment on peut les acquérir et les perdre, ce qu'on peut en faire, etc. Les auteurs traitent des législations sur les brevets, les secrets commerciaux, les marques, le droit d'auteur, la publicité, le droit au respect de la vie privée, etc., de façon à constituer une fondation solide dans le domaine de la propriété intellectuelle. En lisant cet « abécédaire », extrêmement concis et clair, les juristes, les commerçants, les techniciens et les étudiants comprendront mieux le fondement des droits intellectuels aux Etats-Unis d'Amérique. JAE

L'exploitation des brevets d'invention et l'intérêt général d'ordre économique, par *Marc Sabatier*, préface du Professeur André Françon. Librairies techniques, Paris, 1976. — 315 pages.

Comme on le sait, la réglementation des brevets est organisée en vue de satisfaire l'intérêt général, et plus particulièrement l'intérêt général d'ordre économique. Comme le relève l'auteur, même « le droit exclusif d'exploiter ne sacrifie pas l'intérêt de la société »; en effet, et comme le rappelle très justement le Professeur Françon, « en accordant des avantages à l'inventeur, on a pour but de stimuler la recherche tout en évitant que le titulaire du titre n'abuse de la position dominante qui lui est ainsi conférée ».

L'auteur de cet ouvrage analyse les solutions qui, dans la nouvelle législation française de 1968, ont pour but de mettre plus encore le système des brevets au service de l'intérêt général d'ordre économique. A cette fin, l'ouvrage est divisé en deux parties: la première traite du problème du droit exclusif d'exploitation et de l'obligation d'exploiter et se consacre plus particulièrement à l'analyse du principe du droit d'exploitation, aux limites du droit exclusif (intérêts des tiers, santé publique, défense nationale), à l'analyse de l'obligation d'exploiter et aux sanctions de cette obligation (révocation et expropriation du brevet, licence légale); la seconde partie traite de ce que l'auteur appelle les licences imposées, à savoir les licences « judiciaires » (licence obligatoire, licence de dépendance ou « de perfectionnement ») et les licences « administratives » (licences d'office dans l'intérêt de la santé publique, de la défense nationale et de l'économie).

Et l'auteur conclut tout naturellement en montrant comment, malgré le double aspect du brevet (intérêt de l'inventeur et intérêt général) l'intérêt public est plus que jamais à la base du système des brevets. C'est là un fait que les détracteurs de ce système ont trop tendance à oublier. GRW

Die Unionspriorität im Patentrecht [La priorité unioniste dans le droit des brevets], par *Reinhard Wieczorek*. Carl Heymann, Cologne (etc.), 1973. — 291 pages.

Il s'agit d'une thèse de doctorat présentée à l'Université Ludwig Maximilian de Munich qui analyse en profondeur le système de la priorité unioniste établi par l'article 4 de la Convention de Paris. Elle se divise en cinq grands chapitres dont le premier analyse la Convention, le deuxième la base nécessaire à la naissance du droit de priorité, à savoir le premier dépôt, le troisième les conditions de réalisation de ce droit, à savoir le dépôt subséquent, le quatrième les effets de ce droit, notamment dans les divers systèmes nationaux, et dont le cinquième, qui constitue en même temps la conclusion, traite successivement des questions d'organisation matérielle de la priorité (taxes, centres de documentation) et de la valeur de la priorité dans l'évolution actuelle du droit des brevets.

Cet ouvrage très fouillé se fonde sur une doctrine très riche et une analyse approfondie de la législation et de la jurisprudence d'un grand nombre de pays. GRW

Scienza delle invenzioni [Science des inventions], par *Mario di Cerbo*. M. Ragno, Rome, 1974. — 191 pages.

Cet ouvrage expose les moyens et de protection et de diffusion des inventions qui sont à la disposition des inventeurs. Commencant par définir l'invention et ses critères, l'auteur s'attache d'une part à l'analyse des divers moyens de protection existants, notamment le brevet qu'il analyse du point de vue de l'inventeur, les institutions s'occupant des brevets, le problème de la documentation, etc., et d'autre part aux moyens de diffusion possibles, tels les licences, le transfert du savoir-faire ou les marques. Les derniers chapitres traitent du problème assez rarement évoqué de la créativité (psychologie de la recherche créative, méthodes de stimulation de la capacité inventive, etc.) et abordent même la question des relations entre les inventions et l'écologie. Il s'agit là d'une réflexion utile sur le rôle de la capacité inventive dans le développement de l'humanité toute entière. GRW

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1976

- 1^{er} au 8 novembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 8 au 19 novembre (Stockholm) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 23 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 29 novembre au 10 décembre (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 6 au 9 décembre (Lusaka) — Conférence diplomatique pour l'adoption d'un accord instituant une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone
- 8 au 17 décembre (Lusaka) — Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle et son Comité des questions de brevets et son Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels
- 8 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

1977

- 17 au 21 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 25 au 28 janvier (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire
- 25 au 28 janvier (Bangkok) — Séminaire asiatique sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
Note : Réunion convoquée conjointement avec le BIT et l'Unesco
- 7 au 9 février (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 16 au 18 février (Colombo) — Programme technico-juridique permanent — Séminaire régional sur la propriété industrielle
- 21 au 24 février (Colombo) — Programme technico-juridique permanent — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement
- 21 au 25 février (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les vidéocassettes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 7 au 11 mars (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 14 au 18 mars (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Comité permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (4^e session)
- 28 mars au 1^{er} avril (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur la télévision par câble
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 18 au 22 avril (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 25 au 29 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 2 au 6 mai (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 12 au 14 mai (Genève) — Union de Paris — Comité ad hoc de coordination des activités techniques
- 23 au 27 mai (Rabat) — Programme technico-juridique permanent — Séminaire arabe sur le droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 23 au 27 mai (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V
- 6 au 10 juin (Genève) — Programme technico-juridique permanent — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 27 juin au 1^{er} juillet (Genève) — Union de Paris — Comité d'experts sur les programmes d'ordinateurs
- 27 juin au 1^{er} juillet (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur l'examen systématique de la classification
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conférence de représentants de l'Union de La Haye
- 2 au 18 novembre (Paris) — Union de Berne — Conférence diplomatique (ou Comité d'experts gouvernementaux) sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire

- 5 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 9 décembre (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur la rationalisation de la publication des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

1978

- 25 septembre au 2 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

Réunions de l'UPOV en 1976

Comité directeur technique: 17 au 19 novembre

Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 16 novembre

Note : Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1976

- 9 au 11 novembre (Hakone) — Pacific Industrial Property Association — Congrès international

1977

14 janvier (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Comité exécutif et Assemblée générale

17 au 21 janvier (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

1^{er} au 4 mai (Amsterdam) — Union des conseils européens en brevets — Congrès et Assemblée générale

23 au 27 mai (Rio de Janeiro) — Association interaméricaine de propriété industrielle — Congrès

15 au 17 septembre (Helsinki) — Groupe finlandais de l'AIPPI — Symposium sur les inventions d'employés

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)

